



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 149 PM/2023

Restriction à la circulation/Interdiction au stationnement  
(Travaux - 457 Croisement rue de la Gare/Avenue Général de Gaulle)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 04/04/2023 de **Monsieur KARROUCHI Mohamed** de la société **SOLUTIONS 30 SUD-EST** sise 15 Traverse des Brucs 06560 VALBONNE, en vue d'effectuer des travaux de remplacement cadre et tampons, **457 croisement rue de la Gare et l'Avenue Général de Gaulle**, pour le compte de la Société **ORANGE**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **457 croisement rue de la Gare et l'Avenue Général de Gaulle**.

**Article 2** - Un alternat de circulation par **feux tricolores** est mis en place par le pétitionnaire,

**Article 3** - Cette restriction à la circulation, et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 15 mai 2023** pour une durée de 15 jours.

**Article 4** - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

**Article 5** - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
  - Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques
  - **Société SOLUTIONS 30 SUD EST – Monsieur KARROUCHI Mohamed**

Fait à La Farlède, le 15.05.2023

Yves PALMIERI

Le Maire, ~~Le Maire~~  
Le Maire, ~~adjoint délégué~~  
~~Henri HENRY~~



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 15.05.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O.

